

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION LUDOSPORT 2024-2025

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les périodes d'inscriptions pour chaque créneau sont communiquées sur la page Internet dédiée <https://www.marseille.fr/sports-loisirs/ludosport> et par affichage sur le complexe René Magnac.

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent auprès d'Allô Mairie au 3013 (appel gratuit).

Le paiement et l'ensemble des pièces justificatives (fiches d'inscription, questionnaire de santé, autorisation de droit à l'image) doivent être fournis au premier jour d'accueil de l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les enfants accueillis (de 4 à 12 ans) doivent être nés entre 2012 et 2020.

La capacité d'accueil de chaque créneau est fixé par la Direction des Sports en fonction du nombre d'éducateurs sportifs diplômés disponible.

Pour plus d'informations : ludosport@marseille.fr

3. PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Le paiement se fait :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- en espèces, à la Direction des Sports, Service Animations Sportives LUDOSPORT, 9 rue Paul Brutus 13015 Marseille sur prise de rdv au 04 91 55 23 59.

Pas de paiement échelonné, pas de possibilité de paiement par chèques Pass'Sport et Comité d'Entreprise (CE).

Créneau	Période d'activité	Tarif
Mercredis	Journée (8h30-17h)	315 € (à l'année)
	1/2 journée (matin 8h30-12h OU après-midi 13h30-17h)	157,50 € (à l'année)
Semaine de Vacances scolaires	Pour les 4-5 ans (accueil uniquement le matin de 8h30 à 12h)	50 € la semaine
	Pour les 6-12 ans (accueil à la journée de 8h30 à 17h)	100 € la semaine

ATTENTION : Le paiement doit être effectif au premier jour d'accueil de l'enfant.

Pour le créneau du mercredi, en cas de désinscription définitive, une demande de remboursement pourra être étudiée au prorata des mercredis restant.

4. INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Lorsque le quota de places dans un créneau est atteint, il reste possible de s'inscrire sur une liste d'attente, au nombre de places limitées.

Lorsqu'une place se libère et s'offre à vous, vous en êtes informés par téléphone.

5. ACTIVITÉS

La programmation est établie par la Direction des Sports de la Ville de Marseille.

Le programme des activités est affiché sur place et sur la page Internet. Ce programme reste modifiable en fonction des conditions météo, de l'accessibilité aux installations sportives ou tout autre aléa.

Un créneau natation est positionné tous les mercredis matins à la piscine du complexe René Magnac.

Toutes les prestations sont encadrées par des Educateurs Sportifs diplômés.

6. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après les horaires de l'accueil.

La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur police d'assurance responsabilité civile – chef de famille ou multirisques habitation - couvre bien la ou les activités choisies, pour eux-mêmes ou leurs ayants-droit et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

7. HORAIRES D'ACCUEIL

- **Inscription à la journée :**
 - Accueil de 08h30 à 09h00
 - Retour de 16h30 à 17h00
- **Inscription à la matinée :**
 - Accueil de 08h30 à 09h00
 - Retour à 12h00
- **Inscription après-midi**
 - Accueil à 13h30
 - Retour de 16h30 à 17h00

En cas de retard en fin de séance, la famille sera contactée par téléphone.

En cas de retard régulier, la Direction des Sports se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au programme Ludosport.

8. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique des activités sportives terrestres. Elle doit être adaptée aux conditions météo.

Pour la pratique de la natation, une tenue complète est exigée : serviette, bonnet, maillot 1 ou 2 pièces pour les filles (ce qui exclut le port de robes de bains et autres tenues), slip ou boxer de bain pour les garçons (ce qui exclut les autres tenues).

Le pique-nique ainsi que le goûter sont à la charge des familles.

9. PROTECTION DES DONNÉES

Vos numéros de téléphone et vos adresses internet sont prioritairement utilisés aux fins de gestion de vos dossiers concernant le programme Ludosport, et d'informations durant l'année.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Marseille pour la gestion des inscriptions en ligne à des activités sportives.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Marseille à l'adresse mail suivante : dpo@marseille.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Délégué Protection des Données Ville de Marseille DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20

10. RESPECT DES AGENTS MUNICIPAUX

Toute insulte ou comportement agressif à l'encontre d'un agent public de la Ville de Marseille pourra donner lieu à la suppression de l'inscription et à des poursuites prévues par la loi (articles 433-3 et 433-5 du code pénal).